

Déposé au Greffe

le 20 JUIN 2006
sous le N° 2605328
RCS N° 87 B 683

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 27.357.318 Euros
SIEGE SOCIAL : avenue Marcelin Berthelot – L'Atalante
ZAC du Moulin Neuf 44812 SAINT HERBLAIN cedex
342 048 022 R.C.S. NANTES

oOo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2006

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

oOo

EXTRAIT

oOo

Le 10 mai 2006, à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, avenue Marcelin Berthelot – L'Atalante, 44812 SAINT HERBLAIN cedex, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 24 avril 2006.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie HIVELIN, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés en qualité de scrutateurs, Messieurs Luc BERTHOLAT et Hubert de FEYDEAU, représentants NATEXIS PRIVATE EQUITY et la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, porteurs du plus grand nombre de voix.

Est désigné en qualité de Secrétaire, Monsieur Gérard BODIGUEL.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 178.055 actions sur les 178.806 formant le capital et ayant le droit de vote. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare à ce sujet qu'aux pouvoirs et bulletins de vote que la société a envoyés aux actionnaires étaient joints les documents exigés par la réglementation.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

5328

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L. 225-115 du Code du Commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225.38 du Code du Commerce
- Approbation de ces comptes et conventions
- Affectation du résultat
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes
- Jetons de présence
- Pouvoirs pour les formalités

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

SEPTIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée s'étendant sur six exercices, le mandat du Commissaire aux Comptes de KPMG AUDIT et nomme la société SCP Jean-Claude ANDRE, Société de Commissaires aux Comptes, 2bis rue de Villiers, 92309 LEVALLOIS PERRET, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Jacques USUREAU, décédé et pour la même durée de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire